

ARTICLE 10

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 juin 2026

L'avis public a été donné le 2 juin 2026

(signé)

ROBERGE CASTONGUAY, MAIRE

(signé)

DOMINIC DAOUST-LEVASSEUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER